

Une autre vie s'invente ici

Maroilles, le 11 décembre 2025

*DREAL Hauts de France
Unité Départementale Nord-Hainaut
Monsieur Cédric SOUTIF,
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes cedex*

Nos réf: PR/VD/LG /LM 127 pne 25

Objet : Avis de la CLE du SAGE de la Sambre « projet CBS – « Renouvellement de carrière et des installations de traitement avec extension du périmètre exploitable dans l'emprise autorisée et accueil de matériaux inertes extérieurs pour le remblayage partiel du site ».

N°AIOT : 0007000056

Suivi du dossier : Luc GIRARDOT - luc.girardot@parc-naturel-avesnois.com
03.27.77.52.65

Monsieur,

À la suite de votre consultation sur le projet cité en objet reçu en date du 29 octobre 2025, je vous informe que le bureau de la Commission locale de l'Eau du SAGE de la Sambre, réuni le lundi 8 décembre à Landrecies, a décidé de prononcer un avis suivant sur le projet présenté par le pétitionnaire soit :

- Un avis favorable à l'extension de carrière ;

Mais un **avis défavorable au projet de pompage dans l'aquifère** dans l'état actuel du dossier. Le pétitionnaire est invité à préciser le seuil de prélèvement annuel et prendre en compte les volumes mobilisables à l'échelle du bassin.

- Un avis favorable à la création des plans d'eau aux termes de l'exploitation;

Mais un avis défavorable aux conditions de remblaiement de la fosse nord par transformation du site en Installation de Stockage de Déchets Inertes.

La commission a émis un certain nombre d'inquiétude quant à l'impact du projet sur la qualité de la ressource en eau potable et également vis-à-vis de la gestion quantitative de cette ressource face au niveau de prélèvement annoncé.

Vous trouverez donc en complément une note d'analyse technique de ce projet à laquelle vous pourrez vous référer pour l'instruction définitive de ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux

*Paul RAOULT
Président de la CLE du SAGE Sambre*

Franklin
Cordialement.

Parc naturel régional de l'Avesnois • Maison du Parc «Grange Dinière» 4, cour de l'Abbaye - BP 11 203 - 59550 Maroilles • Tél: 03 27 77.51.60
Fax : 03.27.77.51.69 • E-mail : contact@parc-naturel-avesnois.fr • www.parc-naturel-avesnois.fr



Note Technique

PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DE LIMONT-FONTAINE / SAINT-REMY-DU-NORD

Demande d'autorisation environnementale – Rubriques ICPE / IOTA / Dérogation espèces protégées

Référence d'AIOT : 0007000056

Proposition d'avis à la CLE du SAGE Sambre

A. Contexte et objet de la demande

La CLE du SAGE de la Sambre a été sollicitée par l'Autorité Environnementale en date du 2 décembre, pour rendre un avis sur le projet présenté par la société Carrières du Bassin de la Sambre (CBS), portant sur :

- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière ;
- L'extension du périmètre d'extraction au sud dans l'emprise déjà autorisée ;
- L'accueil de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement partiel du site ;
- La création ou régularisation de piézomètres ;
- Le fonctionnement des installations de traitement ;
- Le rejet des eaux d'exhaure au milieu superficiel ;
- La création de plans d'eau.

Un avis est attendu au 13 décembre 2025 au plus tard.

Le projet est soumis notamment soumis aux **Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)** relevant de la loi sur l'eau, notamment sous les rubriques mentionnées au code de l'environnement :



NOMENCLATURE IOTA		
Rubrique	Intitulé	Positionnement du projet renouvellement de carrière
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration Création de 3 nouveaux piézomètres de surveillance pour la zone à remblayer autour du plan d'eau Nord Régularisation du piézomètre existant Pz13
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an	Autorisation Pompage d'échoue en fond de fouille dans la nappe pour un volume annuel de 10 400 000 m ³
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m ³ / j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau : Déclaration	Déclaration Capacité de rejet des eaux d'échoue de 33 600 m ³ /j
3.2.3.0	Plans d'eau permanent ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha : Autorisation 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha : Déclaration	Autorisation Après arrêt de l'activité, création de 2 plans d'eau : 1 de 30 ha au Sud et 1 de 4,3 ha maximum au Nord

Le présent avis portera donc sur la **compatibilité du projet** avec :

- Les objectifs et règles du SAGE Sambre ;
- Les enjeux liés à la ressource en eau notamment sa préservation quantitative et qualitative, aux milieux aquatiques, à la qualité des eaux, et aux risques à l'échelle du SAGE de la sambre

B. Analyse rapide des enjeux et objectifs du SAGE Sambre applicables au projet

Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau

Objectif 1D : Améliorer la qualité des rejets vers le milieu

Pour ce projet il doit s'agir notamment de

- Éviter toute dégradation du Cligneux, des Prés à Forêt, de l'Eclaibes ;
- Limiter les MES, turbidité, matières calcaires en suspension ;
- Maîtriser les rejets et prévenir tout colmatage des habitats.



Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques

Pour être compatible avec cet enjeu, le projet doit veiller à

- Préserver les zones humides potentielles ;
- Éviter les modifications hydromorphologiques ;
- Maintenir les écoulements superficiels naturels.

Enjeu 3 : Maitriser et réduire les risques d'inondation et d'érosion

Le projet doit prendre en compte cet enjeu et veiller à :

- Ne pas aggraver les risques : ruissellement, crues, perte d'eau, et surtout les risques d'effondrement karstique.

Enjeu 4 : Préserver la ressource en eau

Objectif A. Préserver la qualité de nos eaux souterraines

- Eviter la pollution directe de la nappe et des captages alentours par transfert de polluant et mélanges entre les eaux superficielles et souterraines

Objectif B. Préserver la quantité de nos eaux souterraines

- Éviter les altérations quantitatives des nappes et cours d'eau ;
- Assurer un équilibre durable entre prélèvements, exhaure et recharge.

Objectif C. Améliorer notre connaissance et encourager la solidarité

- Assurer un suivi régulier des niveaux de nappes, rejets et milieux ;

Objectif D. Améliorer la communication et la diffusion des informations

- Maintenir et transmettre les données de suivi hydrogéologique ;
- Assurer un contrôle des rejets et des impacts sur les milieux.



C. Analyse du projet au regard du SAGE

La rubrique IOTA 1.1.1.0 – Crédit/régularisation de 3 piézomètres (Déclaration) n'appelle pas de remarques particulières. Ces éléments sont considérés comme étant lié et indispensable à l'évaluation et au suivi du projet dans son ensemble.

C - 1. Rubrique IOTA 1.1.2.0 – Pompage dans un aquifère (Autorisation)

Dans le cadre de son extension en partie sud, le projet prévoit un volume maximal annuel de **11,4 Mm³/an** d'exhaure, dans un contexte hydrogéologique des formations calcaires primaires karstifiées.

Les études hydrogéologiques pour l'extension vers le sud (GINGER BURGEAP – 2019 et) remise par le porteur de projet mettent en évidence :

- Un rabattement actuel autour de la carrière à 93 m NGF ;
- Un rehaussement futur du plan d'eau à 108 m NGF ;
- Une réduction attendue du rabattement au voisinage des captages AEP.

Les simulations concluent à une incidence faible à positive sur les niveaux piézométriques.

Les études réalisées semblent s'appuyer sur un modèle robuste s'appuyant sur plusieurs scénarios associés à un suivi piézométrique sur plusieurs années. Toutefois le volume maximal objet de la demande d'autorisation interpelle. En effet, selon une étude ANTEA réalisée pour le compte de l'agence de l'eau Artois Picardie en 2023 pour l'estimation des volumes mobilisables à l'échelle du bassin versant de la Sambre, il est relevé un volume moyen annuel sur l'ensemble du bassin à hauteur de 26 Mm³/an en moyenne sur la période 1992-2022 dont 92,8 % en eau souterraine pour la totalité du bassin versant de la Sambre soit l'aquifère des calcaires de l'Avesnois. La répartition des usages de l'eau prélevés se répartis globalement à 55 % consacrés à l'eau potable (14,3 Mm³/an en moyenne) et 45 % pour des usages industriels principalement carriers (11,7 Mm³/an en moyenne).

L'étude d'ANTEA aboutissait notamment à la conclusion que **la fourchette de volume mobilisable en eau souterraine sur le bassin versant de la Sambre s'étale :**

Entre 8,5 et 11,5 Mm³ en basses eaux (de mai à octobre) soit 3 à 6% de la recharge

Entre 20,5 et 23,5 Mm³ sur toute l'année soit 8 à 14 % de la recharge.



Le territoire a connu une situation de sur-prélèvement 13 années sur la période 2002-2022.
A retenir que ces prélèvements annuels en eaux souterraines représentent selon les années entre 8% et 14% de la recharge annuelle.

Extrait de l'étude ANTEA group 2024 (Estimation des volumes mobilisables sur le SAGE de la Sambre) « *Les points de prélèvements se localisent principalement sur la partie Calcaires de l'Avesnois ainsi que sur la partie amont de la Sambre sur la partie crayeuse. Les prélèvements les plus importants connaissent une répartition similaire (cf. Figure 47). Ils concernent principalement les exploitations de carrière avec la mise en place des exhaures : ETABLISSEMENTS BOCAHUT (sur Glageon, Haut-Lieu et Saint-Hilaire-sur-Helpe), CARRIERES DU BASSIN DE LA SAMBRE (Limont-Fontaine), COMPTOIR DES CALCAIRES ET MATERIAUX (Walloren-Fagne). On peut également ajouter les prélèvements pour l'alimentation en eau potable sur Ferrière-la-Grande, Rousies, Limont-Fontaine ou encore Sars-Poteries.* »

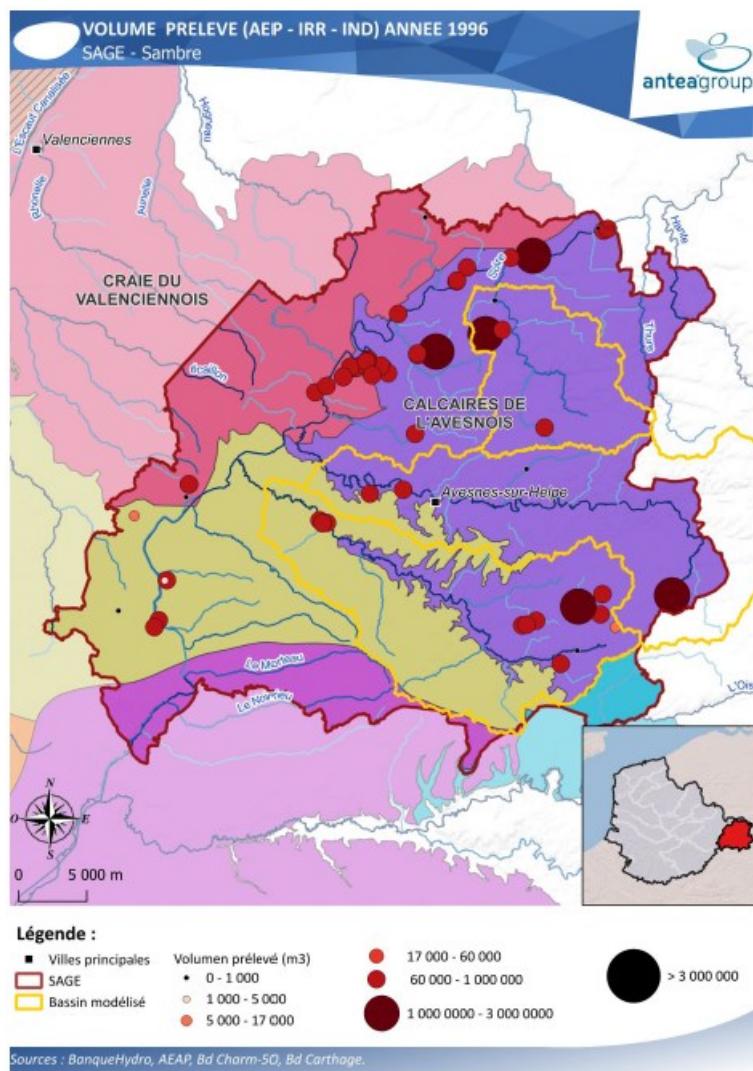
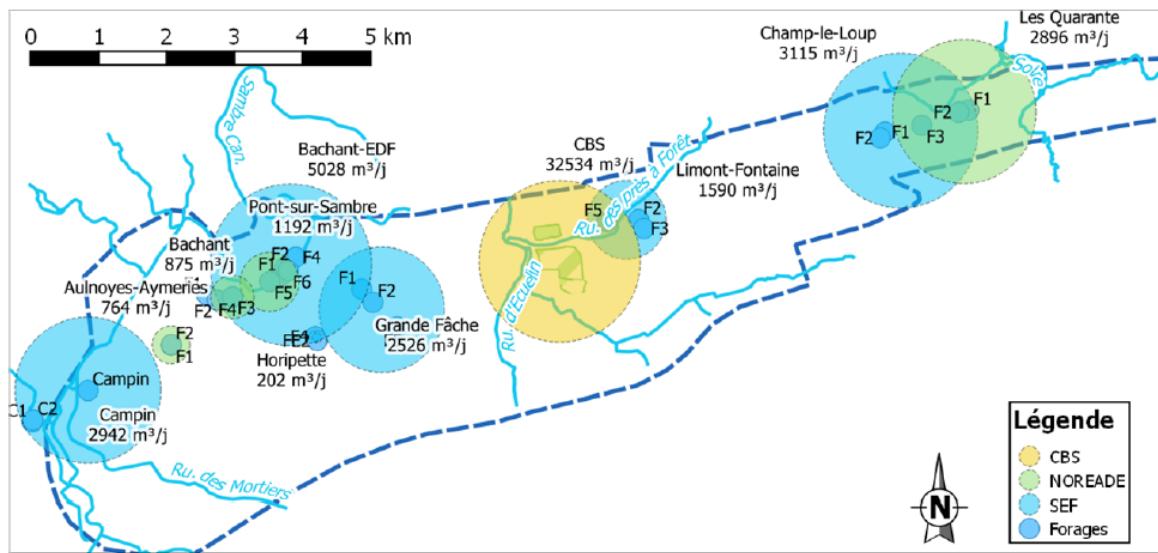


Figure 47 : Répartition de l'importance des volumes AEP, industriels et agricoles prélevés sur le territoire du SAGE (année 1996 toutes ressources confondues – hors canaux et refroidissements industriels)

Si l'on s'en tient à ces données, un prélèvement de 11,4 Mm³/an pour le seul site carrier de CBS de Limont-Fontaine – St Remy du nord revient à doubler la totalité des volumes de prélèvement des carriers sur l'ensemble du bassin, ce qui laisse planer le doute sur la capacité même de l'aquifère à permettre une telle production au moins à l'échelle du synclinal de Bachant.

Cartographie extraite de l'étude GINGER-BURGEAP fournie en annexe de l'étude d'impact.

Figure 7 : localisation des champs-captant et des prélèvements industriels (débits moyens annuels de 2017)



Il paraît ainsi nécessaire de préciser des volumes de prélèvements réels plutôt que des volumes théoriques maximum et de réévaluer clairement l'intention de prélèvement.

C - 2. Rubrique IOTA 2.2.1.0 – Rejet d'eaux d'exhaure dans le milieu superficiel (Déclaration)

Le rejet maximal atteint **33 600 m³/j** soumis à autorisation atteint un volume significatif dans les petits cours d'eau du secteur (Ruisseau de Cligneux et affluent).

Ce rejet peut impliquer les enjeux suivants :

- Risques de turbidité et MES liés à l'exploitation ;
- Risque d'altération de la continuité écologique par incision ;
- Possible modification des débits à l'aval modifiant les conditions hydrauliques ;
- Quel rôle du rejet actuel dans le soutien d'étiage de certains tronçons.



L'étude d'impact présentée fait apparaître que la qualité des eaux d'exhaure semble bien prise en compte avec des équipements adéquats. Les éléments de sécurité et de traitement laissent penser que les risques physico-chimiques sont globalement maîtrisés par le porteur de projet.

Il semble donc important que le porteur de projet veille à :

- La mise en place d'un **dispositif anti-turbidité renforcé** (bassins, décantation, by-pass, seuils de coupure) afin de pouvoir justifier d'une compatibilité **avec les règles du SAGE sur les rejets** (objectif de non-dégradation).
- La mise en place d'un suivi régulier des paramètres MES, turbidité, DCO, conductivité, pH, CaCO₃, des débits rejetés ; de la qualité à l'aval du point de rejet et la transmission ou mise à disposition de ces résultats de suivi.

C - 3. Rubrique IOTA 3.2.3.0 – Crédit / évolution des plans d'eau (Autorisation)

Le projet prévoit en fin d'activité la création de 2 plans d'eau :

- Un plan d'eau sud de **30 ha** ;
- Un plan d'eau de 4,3 ha au Nord après sa sécurisation par remblaiement

Ces modifications ont potentiellement des incidences sur la morphologie, la circulation de l'eau, la faune aquatique et la sécurité publique.

La formation de ces plans d'eau en fin d'activité n'appelle pas nécessairement de remarques particulières. Néanmoins il conviendra d'élaborer un plan de gestion adapté permettant de favoriser la reconnexion avec les milieux aquatiques, la protection suffisante contre les pollutions possibles par les ruissellements de surface à proximité, la gestion de la végétation pionnière et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes susceptible de s'implanter sur ce type de milieu.

Apports de remblais inertes externes pour sécurisation de la fosse Nord.

Pour le remblaiement, le projet prévoit un apport sur 20 ans de jusqu'à **720 000 m³** de remblais inertes. La pertinence et la justification de réaliser une ISDI à l'emplacement même de la fosse nord au regard des enjeux présents sur le site en termes de préservation de la ressource en eau potable et de risques d'altération de la qualité de l'eau posent réellement question.

Le dossier présenté indique que la création et l'activité de l'ISDI sera conforme à la réglementation en vigueur et particulièrement au seuil de potabilisation de l'eau selon l'Arrêté ministériel du 12 décembre 2014. Toutefois, **cette création et cette activité risquent de compromettre, à terme, l'exploitation potentielle des eaux à des fins d'alimentation humaines en eau potable ou de valorisation des eaux d'exhaure à des fins de consommation humaine (y compris des usages agricoles ou industriels) pendant l'exploitation.** En effet, il



semble difficilement concevable de créer un point d'alimentation en eau à destination de la consommation humaine dans une installation de stockage de déchets quand bien même ces déchets soient « inertes ». En outre, une pollution accidentelle peut toujours se produire et une réévaluation de la prise en compte des risques de pollution pourraient intervenir compte tenu de la sensibilité de la ressource. Aussi, **l'implantation d'une ISDI ne paraît pas adaptée pour répondre aux enjeux de la préservation de la ressource en eau particulièrement importants en raison du changement climatique.**

Le projet ne prend pas suffisamment compte les possibilités de transferts de polluants via les échanges entre le milieu superficiel et les eaux souterraines. Les cours d'eau et le secteur d'études est particulièrement sujet aux phénomènes de pertes en rivières et de formation de bêtoires, attestant des conditions karstiques, phénomène toutefois assez mal connu.

Le projet mériterait des études hydrogéologiques complémentaires pour caractériser voire localiser plus finement les écoulements rapides éventuellement par traçage et éventuellement jaugeage.

D. Proposition d'Avis de la CLE du SAGE de la Sambre

La CLE ne remet pas en cause la nécessité et la possibilité d'extension de la carrière sur sa partie sud, néanmoins elle invite le porteur de projet à revoir le seuil de prélèvement maximum envisagé et à considérer son impact sur l'ensemble du synclinal. Le seuil de prélèvement doit effectivement bien correspondre à la part d'eau prélevée dans l'aquifère et à renvoyer au milieu. Elle doit être différencié clairement des apports et connexion avec le milieu superficiel qui pourrait conduire à surévaluer le niveau de prélèvement.

La CLE ne peut qu'exprimer son inquiétude face au projet de comblement de la fosse nord par des déchets inertes extérieurs à la carrière face au danger que représente une telle activité dans un site directement connecté à une nappe exploitée pour l'eau potable de l'agglomération de Maubeuge Val de Sambre. Face à un tel enjeu et en méconnaissance des phénomènes de connections potentiels dus à la nature karstique de l'aquifère, il ne paraît pas raisonnable de risquer de corrompre une telle ressource et priver définitivement le projet de toutes possibilités de valorisation des eaux d'exhaure qui peuvent être un atout pour faire face au défi que représente la trajectoire de sobriété.

Au vu du projet présenté et étant donné un certain nombre d'incertitude malgré la consistance matérielle de ce dossier, la CLE du SAGE de la Sambre est invité à émettre avis différencié de la manière suivante :

- **Un avis favorable à l'extension de carrière**
Mais un **avis défavorable au projet de pompage dans l'aquifère** dans l'état actuel du dossier. Le pétitionnaire est invité à préciser le seuil de



prélèvement annuel et prendre en compte les volumes mobilisables à l'échelle du bassin.

- Un avis favorable à la création des plans d'eau aux termes de l'exploitation

Mais un avis défavorable aux conditions de remblaiement de la fosse nord par transformation du site en Installation de Stockage de Déchets Inertes.